



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Systèmes informatiques permettant l'accès au futur dossier électronique du patient

Rappel de l'interpellation

Dans la perspective de l'arrivée prochaine du dossier électronique du patient, l'Etat a un rôle à jouer pour assurer la compatibilité des outils utilisés par les différents acteurs de santé dans l'évaluation du patient.

Les médecins choisissent leurs outils informatiques auprès d'environ douze à quinze fournisseurs. Chacun de ces outils a ses propres spécificités en fonction des besoins des médecins. Mais, l'enjeu majeur qu'est la communication et l'interaction des médecins avec le futur dossier électronique du patient ne semble pas encore être sur le radar des décideurs de ce canton. Les fournisseurs des outils informatiques pour les médecins et les autres acteurs de santé doivent être saisis de la responsabilité d'assurer que ces derniers pourront communiquer et interagir sur le futur dossier électronique du patient.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-t-il prendre afin d'assurer que les fournisseurs des outils informatiques des médecins et autres acteurs de santé concernés, garantissent le moment venu la compatibilité de ces outils avec le dossier électronique du patient ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le déploiement du Dossier Electronique du Patient (DEP) émane d'une loi fédérale, la LDEP, entrée en vigueur le 15 avril 2017. Selon cette dernière, seuls les hôpitaux, maisons de naissances et EMS ont l'obligation d'être affiliés à une communauté de référence DEP (en 2020 pour les premiers et 2022 pour les deux autres). La LDEP rend facultative l'adhésion au DEP pour les patients et pour les professionnels de santé travaillant dans le domaine ambulatoire. L'Etat ne peut ainsi pas imposer aux médecins indépendants et autres professionnels travaillant dans le domaine ambulatoire d'adhérer au DEP, ni aux éditeurs de logiciels de cabinets de faire un travail d'intégration au DEP ou de rendre leur logiciel compatible au DEP.

Les cantons de Suisse romande se sont différenciés d'autres cantons en voulant favoriser l'adoption du DEP comme outil favorable à des objectifs de santé publique (continuité des soins, coordination et sécurité des soins, stimulation de l'interprofessionalité, etc). L'association CARA, communauté de référence pour les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud, a ainsi été constituée en 2018.

La date d'introduction du DEP, initialement prévue au 15 avril 2020, a été repoussée en raison de délais de certification des communautés de référence plus longs qu'attendus. Il n'est pas prévu de refixer une date commune à toute la Suisse. L'introduction du DEP se fera de manière échelonnée par région et devrait pouvoir être finalisée sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à l'automne 2020.

Réponse à la question

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond à la question posée comme suit :

Conscient de l'importance que les médecins indépendants adhèrent au DEP et y soient reliés via des logiciels adaptés, plusieurs mesures ont été initiées par CARA et l'Etat de Vaud, notamment des travaux visant à favoriser la compatibilité des logiciels de médecins et autres acteurs de la santé avec le DEP. Ainsi, des contacts ont été initiés dès le printemps 2019 avec les éditeurs de logiciels de cabinets. Des méthodologies, outils de collaboration et solutions pratiques ainsi qu'un accompagnement dans les travaux d'intégration au DEP leur ont été proposés. Sur la dizaine d'éditeurs de logiciels pour les cabinets médicaux actifs sur le canton, les cinq éditeurs les plus importants sur le marché ont ainsi entamés des travaux. Ni la qualité (ergonomie, degré d'intégration, ...), ni les délais ne peuvent cependant être garantis par l'Etat, car les développements sont du ressort du domaine privé.

Les cantons membres de CARA prévoient le développement de modules complémentaires au DEP qui sont intéressants pour les médecins indépendants ainsi que les autres professionnels du monde ambulatoire, car ils devraient permettre une plus grande fluidité de l'information. Le plan de médication partagé a pour but de rendre accessible en tout temps un plan de médication électronique aussi complet que possible, actuel, et fiable. Le plan de soins partagés vise quant à lui à améliorer la qualité de la prise en charge au niveau ambulatoire par la mise en place d'un outil de suivi et de partage d'information. Finalement, les transferts sécurisés offriront à tous les professionnels une plateforme d'échange d'information sécurisée entre acteurs de la santé. Dans le cadre du développement de ces modules, les éditeurs de logiciels sont également approchés.

L'Etat développe actuellement une stratégie de déploiement du DEP auprès des citoyens et des professionnels. Cette stratégie est basée sur le principe qu'il faut démontrer que le DEP est *utilisable, utile et utilisé*. La mise en place de projets-vitrines permettra de fédérer des acteurs autour de projets communs, ainsi que de partager et rendre visible des expériences communes autour de l'utilisation du DEP et de ses modules complémentaires. Finalement, une communication active auprès de la population est prévue par l'association CARA. Certains citoyens pourraient ainsi souhaiter du médecin ou d'un autre professionnel de la santé qu'il soit raccordé au DEP.

Par son implication au sein de CARA, ou directement, l'Etat prend un rôle responsable, actif et impliqué dans la thématique soulevée par la députée Josephine Byrne Garelli. Le partenariat avec les éditeurs de logiciel pour rendre leurs produits DEP compatibles se focalise surtout sur un travail d'information, de conviction et d'accompagnement dans la réalisation. A ce stade, le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires à celles évoquées ci-dessus auprès des éditeurs de logiciel. Il reste toutefois attentif à l'évolution de la situation et interviendra, dans la mesure de ses moyens, si le contexte le rendait nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 juin 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean